



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2015

Ouverture de la séance à 18 heures et 00 minutes

Madame Sophie VARTANIAN, Adjointe au Maire déléguée, préside la séance et procède à l'appel.

L'an deux mil quinze, le treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie VARTANIAN – Adjointe au Maire déléguée.

Date de convocation : 7 mai 2015

Date d'affichage : 7 mai 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 14

EFFECTIF VOTANT : 17

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 3

Présents : Sophie VARTANIAN, Stéphane VARTANIAN, Denis LOGGHE, Annie DENIS, Martine THOMAS, Valérie BUREAU, Bruno GOULAS, Régis TIGOULET, Fabrice BROCHOT, Isabelle PAUGAM, Philippe WODON, Christiane TRENARD, Alain MINTEC et Annie GARDIN.

Absents, excusés et représentés : M Pascal PIAN représenté par Mme Sophie VARTANIAN
Mme Catherine GODART représentée par Mme Annie DENIS
M Cosimo ROMANO représenté par M Denis LOGGHE

Absentes : Mme Francine RIEGERT et M Manuel LAURET.

Secrétaire de séance : M. Stéphane VARTANIAN

Le quorum est atteint.

❖ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} AVRIL 2015

Le compte-rendu du 1^{er} Avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

❖ DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Décision n°14 du 24/03/2015** :
Contrat de maintenance des 3 panneaux électroniques d'information.

- **Décision n°15 du 31/03/2015 :**
Contrat avec CONIBI pour la collecte et le traitement des consommables usagés.
- **Décision n°16 du 13/04/2015 :**
Attribution MAPA portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation et des travaux de bâtiment neuf – Titulaire : Cabinet FOURNET.

URBANISME

1 - REPRISE DE LA PROCEDURE DE TRANSFORMATION DU POS EN PLU EN CONSEQUENCE DU JUGEMENT RENDU LE 24 AVRIL 2015 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

Par un jugement en date du 24 avril 2015, le Tribunal administratif de Melun a annulé la délibération du 26 juin 2013 approuvant le Plan local de l'urbanisme de la commune au seul motif que l'avis rendu par le Commissaire enquêteur est insuffisamment motivé.

En conséquence de ce jugement, le plan local d'urbanisme a donc été annulé et, conformément aux dispositions de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, le POS est redevenu applicable.

Toutefois, compte tenu du seul motif retenu par le Tribunal pour prononcer l'annulation du PLU, la commune n'est pas tenue de reprendre la procédure d'élaboration de ce document depuis le début.

En effet, certaines décisions jurisprudentielles considèrent que, dans cette hypothèse, la commune peut reprendre la procédure au stade où le vice de procédure qui a entraîné l'annulation du PLU a été commis (CE, 6 avril 1992, Association des Amis de Saint-Palais-sur-Mer, req., n° 104454 ; CAA Marseille 20 octobre 2005, Commune de Rognes, req., n° 03MA01618).

Le PLU de la commune de Villevaudé ayant été annulé au seul motif que l'avis du Commissaire enquêteur était insuffisant, il est donc possible de reprendre la procédure au stade de l'organisation d'une nouvelle enquête publique afin d'obtenir un avis du Commissaire enquêteur qui soit, cette fois-ci, régulièrement motivé.

Tel est l'objet de la présente délibération qui sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce procédé.

Par ailleurs, il résulte de ce qui précède que, si la procédure est reprise au stade de l'organisation d'une nouvelle enquête publique, la procédure de transformation du POS en PLU est suffisamment avancée pour justifier que les demandes d'autorisation de construire susceptibles de compromettre l'exécution du futur PLU fassent l'objet d'un sursis à statuer, le temps que la procédure soit conduite jusqu'à son terme.

La présente délibération a ainsi pour objet de solliciter également la position du Conseil Municipal sur ce point.

Madame GARDIN demande si cette décision fait suite à une plainte.

Madame VARTANIAN explique qu'effectivement lors de la révision du POS valant élaboration du PLU, un sursis à statuer a été émis sur un permis de construire en raison du passage de la zone NAX (située rue des Plantes) en zone Agricole. Le pétitionnaire concerné a déposé un recours au tribunal administratif pour faire annuler cette décision. A la lecture du dossier, le juge a estimé que l'avis du commissaire enquêteur n'avait pas été assez motivé et a donc annulé l'approbation du PLU du 26 juin 2013.

Madame GARDIN souligne donc que la zone redevient artisanale.

Madame VARTANIAN répond que la commune revient au POS pour l'ensemble du territoire.

Monsieur MINTEC indique que dans le dossier il est mentionné que la collectivité a acquis des parcelles dans ce secteur en vue d'y construire un rond-point et selon lui c'est pour cette raison que le juge a annulé le PLU.

Madame la Directrice Générale des Services répond que ce projet de rond-point, émis par les élus de l'époque lors de l'achat de parcelles, a peut-être guidé la décision du juge. Néanmoins, l'annulation est motivée par le manque de précisions dans l'avis du commissaire enquêteur.

Madame GARDIN ajoute qu'il y a également des maisons construites dans ce secteur et que par conséquent la collectivité ne pouvait pas passer toute la zone en agricole.

Madame la Directrice Générale des Services précise que les maisons en question ne sont pas concernées par la zone agricole.

Madame VARTANIAN explique que cette annulation induit que l'instruction des dossiers en cours et à venir sera donc faite au regard du POS jusqu'à l'approbation du prochain PLU. Depuis le début de l'année, il y a eu 15 dépôts de permis de construire et 4 permis sont actuellement en cours d'instruction. Cela ne devrait pas avoir trop d'incidence, même si il est à noter que le POS est plus restrictif en matière de densité que ne l'était le PLU.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-13 et s. du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L. 123-19 du Code de l'urbanisme,

Vu le jugement n°1307459 du Tribunal administratif de Melun en date du 24 avril 2015,

Considérant que, par un jugement en date du 24 avril 2015, le Tribunal administratif de Melun a annulé la délibération en date du 26 juin 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme de la commune,

Considérant que cette annulation est uniquement fondée sur l'insuffisance de motivation du rapport du Commissaire enquêteur,

Considérant que, selon la jurisprudence, en cas d'annulation d'un document d'urbanisme par la juridiction administrative, la commune peut reprendre la procédure à l'étape où est apparue l'illégalité qui a entraîné ladite annulation (CE, 6 avril 1992, *Association des Amis de Saint-Palais-sur-Mer*, req., n° 104454 ; CAA Marseille 20 octobre 2005, *Commune de Rognes*, req., n° 03MA01618),

Considérant qu'au cas présent, la commune est donc fondée à reprendre la procédure de transformation de son POS en PLU au stade de l'enquête publique, afin d'obtenir un rapport du Commissaire enquêteur légalement motivé,

Considérant par ailleurs que l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme prévoit en son dernier alinéa qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que, compte tenu de la reprise de la procédure de transformation du POS en PLU au stade de l'enquête publique, il est opportun de rappeler que le Maire pourra surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation de construire portant sur un projet de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sophie VARTANIAN – Adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 15 voix pour et 2 abstentions (M MINTEC et Mme GARDIN)**

DECIDE :

Article 1 : Il est émis un avis favorable pour que la procédure de transformation du POS en PLU soit reprise au stade de l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

Article 2 : Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure de transformation du POS en PLU, il est rappelé qu'il pourra être sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de construire dans les conditions posées par les articles L. 123-6 et L. 111-7 et s. du Code de l'urbanisme.

ADMINISTRATION GENERALE

2 - DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VILLEVAUDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FRANCE ET MULTIEN

Créé en 2013 et mis en fonction le 1er. janvier 2014, il est issu de la fusion du Nouveau Syndicat de la Plaine de France et du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Messy, Gressy, Saint-Mesmes et Nantouillet.

Le Syndicat France et Multien regroupe les communes suivantes : CHARMENTRAY, CHARNY, FRESNES SUR MARNE, GRESSY, IVERNY, LE PLESSIS AUX BOIS, MESSY, NANTOUILLET, SAINT MESMES, VILLEROY et VILLEVAUDE soit un peu plus de 8000 habitants.

Le Syndicat est un établissement public de coopération intercommunale à vocations multiples et à compétences «à la carte». Ce qui signifie que chacune des communes adhérentes transfère les compétences qu'elle souhaite au syndicat, sous réserve qu'elle n'adhère pas pour ces compétences à un autre syndicat.

La Commune de Villevaudé est adhérente à ce syndicat depuis le 9 juin 2011.

Les compétences choisies sont :

- *la conclusion de contrats de services et/ou de prestations extérieures pouvant intéresser une ou plusieurs communes et notamment l'adhésion au groupement de commande pour le marché de collectes des déchets*
- *les fournitures diverses servant aux communes adhérentes*
- *l'organisation d'évènements intercommunaux si au moins deux communes sont intéressées par cette organisation.*

Et le 14 mai 2012, le transfert au syndicat de la compétence voirie afin de prendre en charge les procédures de marchés publics, en particulier la maîtrise d'œuvre.

Depuis, la compétence de la collecte des déchets a été transférée à la communauté de communes Plaines et Monts de France et concernant la voirie, la collectivité est aujourd'hui en mesure de gérer administrativement et techniquement le lancement des consultations pour l'entretien des voies communales.

Pour ces raisons et afin de réduire les coûts de fonctionnement (participation pour l'exercice 2015 d'un montant de 50.706,03 €), Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *De demander au comité syndical du Syndicat Intercommunal France et Multien le retrait de la commune de VILLEVAUDE, conformément à l'article L5211-9 du CGCT.*
- *De dire que la commune de VILLEVAUDE n'exige aucune contrepartie à son départ du syndicat.*

Madame VARTANIAN explique que l'objectif principal de ce retrait est l'économie au niveau du budget de fonctionnement de la commune.

Madame VARTANIAN informe le conseil que le montant des travaux en matière de voirie pour l'année 2014 s'élève à 100.000 €. Que la participation de la commune au syndicat pour la compétence voirie est de plus de 50.000 €, ce qui justifie pleinement la motivation de ce retrait, d'autant que les services de la mairie sont en mesure aujourd'hui de lancer les marchés et suivre ces travaux.

Madame VARTANIAN rappelle également le transfert de la collecte des déchets à la communauté de communes Plaines et Monts de France, compétence qui était également conféré à ce syndicat

A la question de Monsieur MINTEC, il est répondu que la compétence voirie n'était pas attribuée à la CCPMF mais bien au Syndicat France et Multien, auparavant dénommé Nouveau Syndicat Plaine de France situé à Gressy.

Madame la Directrice Générale des Services précise que la commune pourra sortir du syndicat à condition que les communes membres soient favorables à ce retrait prévu au 31 décembre 2015.

Madame GARDIN souligne que ce syndicat s'occupait quand même de la gestion, du suivi et du contrôle des travaux de voirie pour la Commune.

Monsieur WODON estime que cela ne justifie pas forcément la somme de 50.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-19,

Vu l'adhésion le 9 juin 2011 de la Commune de Villevaudé au Nouveau Syndicat Intercommunal de la Plaine de France depuis le 9 juin 2011, pour le transfert de certaines compétences (collecte des déchets et voirie),

Vu la fusion du Nouveau Syndicat de la Plaine de France et du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Messy, Gressy, Saint-Mesmes et Nantouillet, portant création du Syndicat France et Multien depuis le 1^{er} janvier 2014,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal France et Multien,

Considérant que la compétence de la collecte des déchets est reprise par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

Considérant qu'aujourd'hui la collectivité est en mesure de gérer administrativement et techniquement le lancement des marchés de voirie,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de diminuer les coûts de fonctionnement du budget communal,

Ayant Entendu l'exposé de Madame Sophie VARTANIAN – Adjointe au Maire déléguée,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 15voix pour et 2 voix contre (M MINTEC et Mme GARDIN)**

- **DEMANDE** au comité syndical du Syndicat Intercommunal France et Multien le retrait de la commune de VILLEVAUDE au 31 décembre 2015.
- **DIT** que la commune de VILLEVAUDE n'exige aucune contrepartie à son départ du syndicat.

Clôture de la séance à 18 heures 30 minutes